

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20 juillet 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Jordan MANNONI, Paul SALADINI

Délibération n°48/2024 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

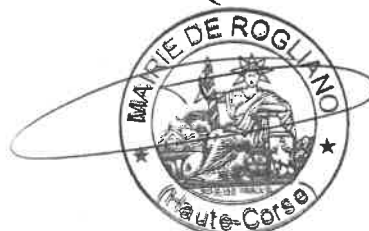
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20 juillet 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Jordan MANNONI, Paul SALADINI

Délibération n°49/2024 : autorisant la mise en œuvre de la procédure d'un bien sans maître pour la parcelle L93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1122-1, L1123-1 deuxième alinéa et L1123-3

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 autorisant le maire à engager la procédure des biens vacants et sans maître pour la parcelle L93,

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016 portant constatation que la parcelle L93 est un bien vacant et sans maître,

Considérant qu'en 2016 et 2017, des héritiers présomptifs se sont présentés,

Considérant que 9 ans se sont écoulés depuis la dernière formalité entreprise par la commune,

Considérant que le bien est toujours en ruine aujourd'hui et qu'aucun entretien est entrepris,

Considérant que le dernier propriétaire est décédé il y a plus de 30 ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Commune de Rogliano

Séance du 24 juillet 2024

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et l'article L1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré : section L numéro 93

N'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

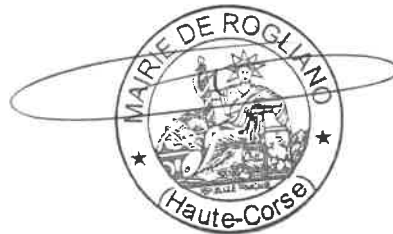
- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur le bien L93,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 0724-DEL IB492024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20 juillet 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Jordan MANNONI, Paul SALADINI

Délibération n°50/2024 : Délibération modificative n°1 du budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre 041 – opérations patrimoniales, compte 275, section d'investissement afin de consigner des sommes auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ces sommes sont consignées dans le cadre des procédures d'abandon manifeste qui ont été menées pour les parcelles L455-459, L1593, L466, L481 et L467 soit un montant total 14 920€.

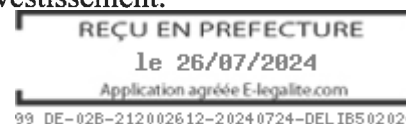
SECTION D'INVESTISSEMENT		
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 14 920,00€
212	Agencements et aménagements de terrains	- 14 920,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif par délibération n°21/2024 du 10 avril 2024.

Après avoir entendu le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024 pour la section d'investissement.



Commune de Rogliano

Séance du 24 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice CIBICCI



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 0724-DEL IB5 02 024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20 juillet 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Jordan MANNONI, Paul SALADINI

Délibération n°51/2024 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle L469 par la succession de Monsieur Augustin ZERBI à la commune de Rogliano

Vu le projet de la commune, retenu dans le programme « Village d'avenir » ayant pour objet la revitalisation du hameau de Bettolacce,

Vu les correspondances entre la commune de Rogliano et les héritiers de Monsieur ZERBI Augustin,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La parcelle L469 appartient aux héritiers de Monsieur Augustin ZERBI et est voisine à la parcelle L468, cédée par Monsieur CHEMOUILLI à la commune. Cette parcelle est située dans un « ilot de quatre parcelles » situé dans le hameau de Bettolacce dont les $\frac{3}{4}$ appartiennent à la commune de Rogliano suite à des procédures d'abandon manifeste, pour les parcelles L466 et L467, et et gracieusement cédée pour la parcelle L468.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du hameau de Bettolacce.

Cette parcelle, d'une surface de 24 m² est cédée à l'€uro symbolique à la commune de Rogliano.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité : le 26/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212 0026 12-2 024 0724-DEL 1B5 12 024

- REMERCIE les héritiers de Monsieur Augustin ZERBI pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle L469, d'une surface de 24 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour intégrer le bien dans le domaine privé de la commune
- DIT que tous les frais nécessaires à son enregistrement seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches d'aménagement et de remise en valeur de la parcelle.

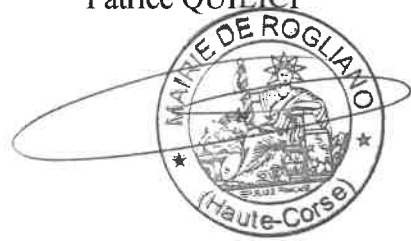
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 20 juillet 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI, Jordan MANNONI, Paul SALADINI

Délibération n°52/2024 : Demande de financement pour l'installation d'abri bus et de bancs publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/2024 demandant un financement pour l'installation d'un abri bus et d'un banc public,

Considérant qu'il est projeté la commande de six bancs à installer à divers endroits sur la commune de Rogliano,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant
CdC- Amendes de police	70%	9 045,33€
Commune	30%	2 584,38€
Total	100%	12 921,90€

Cette somme de 12 921,90€ HT soit 15 506,28€ correspond à l'achat d'un abribus qui sera installé devant la place Pasquale PAOLI à Macinaggio et de sept bancs qui seront répartis en majorité sur le hameau de Macinaggio.

Ce mobilier urbain a pour objectif : d'une part, de matérialiser l'arrêt de bus pour les usagers de la navette reliant Macinaggio et Bastia, d'autre part, les bancs offriront des espaces de repos et de convivialité.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 24 juillet 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com